

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20181212.09**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 7 (sept)

Abstention : 1 (une)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : Madame Martine GACHON, Conseillère Déléguée à l'Action sociale.

**OBJET : SPAD-SERVICE PRESENCE AIDE A DOMICILE/COMMUNE DE GRIGNON
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2019-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 20151214-2 prise par le Conseil municipal réuni le 14 décembre 2015 concernant le renouvellement de la convention Service Présence Aide à Domicile (SPAD) portant sur la période 2016-2018.

Vu le projet de convention à conclure avec le Service Présence Aide à Domicile (SPAD) et la Commune de Grignon pour la période 2019-2021.

Considérant que le Service présence aide à domicile (SPAD) est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant pour objet de répondre aux besoins des personnes âgées ou handicapées et plus particulièrement pour :

- favoriser sous toutes ses formes, à l'exclusion des de gestes et actes médicaux le soutien et le maintien au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- favoriser la création de lien social et les actions de solidarité envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie,
- développer des activités connexes en lien avec les services rendus aux personnes aidées (Maison-Jardinage-Bricolage-Loisirs- Services Plus-Transport).

De plus, le SPAD est la seule structure de Savoie labellisée HANDEO, venant en aide aux personnes handicapées sans limite d'âges. La société intervient également sept jours sur sept de 6 heures à minuit.

Par ailleurs, la participation financière est établie sur la base du nombre d'heures réalisées auprès des personnes âgées et ou handicapées bénéficiant d'une prise en charge (ADPA/P.C.H hors les heures activités annexes sur le territoire de la Commune de Grignon) soit 2.30 € TTC de l'heure, montant multiplié par les heures effectuées.

Considérant que le bilan pour la Commune de Grignon au titre de la convention pluriannuelle 2016-2018 est le suivant.

Au 30 juin 2018,

- Le nombre des clients du SPAD est de 22. (7 hommes, 15 femmes).
- Le récapitulatif des heures sur la Commune de Grignon est le suivant :
 - 4 653 en 2016 représentant un total de 7.11 % sur le total général.
 - 4 608 en 2017, représentant un total de 7.07 % sur le total général.
 - 2 035 au 30 juin 2018, représentant un total de 6.41 % sur le total général.
- Le montant de la participation financière de la Commune de Grignon s'élève à :
 - Pour l'année 2016 : 6 249.12 €.
 - Pour l'année 2017 : 7 636.03 €
 - Pour l'année 2018 : 6 990 €. (*Estimation prenant en compte les mois d'octobre-novembre-décembre*)

Considérant que la convention pluriannuelle sur la période 2016-2018 passée entre le SPAD et la Commune de Grignon et signée le 15 décembre 2015 arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention à conclure avec le SPAD Pour la période 2019-2021, au même tarif que précédemment, et sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à sept voix pour et une abstention** (Madame Lina BLANC) ;

- **DE POURSUIVRE** le partenariat entre le SPAD ET LA COMMUNE DE GRIGNON pour la période 2019-2021.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention SPAD-SERVICE PRESENCE AIDE A DOMICILE POUR LA PERIODE 2019-2021, dont le projet se trouve en annexe à la présente délibération, et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif-Budget Principal de chaque année portant sur la période 2019-2021.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 12 décembre 2018.
Madame le Maire,

Brigitte PETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20181212-20181212-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Affichage : 14/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

